

Intervention de Daniel GARRIGUE
Député de la Dordogne
Orateur de République Solidaire sur le projet de loi portant réforme des
retraites

Mercredi 8 septembre 2010

Monsieur le Ministre, mes chers collègues,

Ce débat est primordial,

–parce que les Français sont attachés au système de retraites par répartition.

–Parce qu'il y a urgence d'apporter des réponses aux déséquilibres aggravés qui le menacent aujourd'hui.

Dans cette perspective, l'effort, qui doit être demandé à tous, parce qu'il concerne l'ensemble des Français, est incontournable. Les facteurs qui agissent sur le taux national d'activité et donc sur l'équilibre de notre système, sont certes multiples, qu'il s'agisse de la déclinaison de ce taux selon les classes d'âge, du niveau de l'activité et du chômage, de la durée et de la productivité du travail ; Mais il est vrai que les perspectives démographiques constituent le facteur déterminant, et que c'est sur cet élément qu'il est le plus directement et le plus rapidement possible d'intervenir, en agissant sur la date de départ à la retraite. Le principe du partage de l'espérance de vie entre temps de vie active et temps de retraite a été justement mis en avant depuis plusieurs années. Et il est vrai que depuis quinze ans, dans un temps où l'espérance de vie progressait de plus de quatre ans, l'âge moyen de sortie du travail se réduisait d'un peu plus d'une année. Et il est vrai également que la comparaison avec nos partenaires européens, qu'il faut certes relativiser puisque nous avons une démographie souvent plus favorable, fait ressortir un écart souvent important dans l'âge moyen de départ.

Mais, Monsieur le Ministre, si cette réforme exige bien l'effort, elle exige aussi le consensus, si nous ne voulons pas qu'une part croissante de nos concitoyens, particulièrement parmi les jeunes, ne se détourne du système, surtout s'il leur paraît de moins en moins favorable. Et ce consensus ne peut être trouvé que dans la justice et dans la solidarité.

Dans une démarche individualiste, on peut sans doute proposer de travailler plus pour gagner plus. Dans une République solidaire et face à un problème de cette ampleur, il devient indispensable de travailler plus pour partager plus. C'est vrai pour les retraites, comme c'est vrai pour les dépenses de santé, comme c'est vrai pour le maintien et la gratuité de nos services publics.

C'est la raison pour laquelle nous préférons l'allongement de la durée de cotisation au relèvement de l'âge de la retraite. Parce que l'allongement de la durée de cotisation est plus équitable, particulièrement pour ceux, dont le nombre reste important, qui ont commencé à travailler tôt. Parce que ce dispositif permet de maintenir dans sa configuration initiale le dispositif des carrières longues. Parce que ce dispositif, tel que nous l'avons voté en 2003 permet une adaptation régulière et concertée, en liaison avec la Commission de garantie et le Conseil d'orientation des retraites (COR), de la durée de cotisation nécessaire. Et c'est ce que nous proposons pour notre part pour l'échéance 2016.

Certes, nous y reviendrons, ce dispositif ne peut à lui seul suffire, mais il constitue la composante majeure du rééquilibrage.

Le choix que vous faites du relèvement de l'âge de la retraite remet en cause tous ces paramètres. Il donne trop le sentiment de n'avoir été fait que pour procurer des économies immédiates en fonction d'échéances qui ne sont pas celles de notre système de retraites. En agissant ainsi, vous choisissez la rupture du consensus qui s'était établi autour de la loi Fillon de 2003 et de ses principes.

Cette volonté de justice nous conduit de même à vous demander de reconsidérer ou de différer le relèvement à 67 ans de la date de retraite sans décote, car il est excessivement pénalisant pour un grand nombre de femmes.

Sur la question de la pénibilité, vous faites le choix d'une appréciation médicale immédiate, sans tenir compte de l'exposition aux risques et de la manifestation tardive de

certaines maladies liées aux conditions de travail. Nous vous demandons de revenir à l'esprit de la loi de 2003 et aux recommandations du Conseil d'orientation des retraites pour parvenir à une définition plus objective de la pénibilité.

D'autre part, il nous paraît essentiel d'élargir le champ des ressources; Ce que vous avez vous-même reconnu mais que vous ne faites pas en réalité puisque vous vous contentez de capter le fonds de réserve des retraites. Certes, il serait déraisonnable de prétendre que c'est en multipliant les impositions nouvelles que l'on va résoudre le problème du financement des retraites. Mais on ne peut plus rester dans le système purement contributif, d'origine. D'abord, parce que certains régimes – je pense notamment aux retraites agricoles – subissent un déséquilibre trop considérable entre actifs et inactifs et appellent par conséquent une solidarité plus large. D'autre part, parce que l'ensemble des revenus constituent globalement des revenus d'activité, que le partage entre revenus du travail et revenus du capital n'est pas linéaire, que la participation des salariés qui pouvait être un élément de réponse n'a pas été suffisamment développée, et qu'il nous paraît dans ces conditions, légitime de faire appel aux revenus du capital.

Enfin, nous ne pouvons qu'insister sur la nécessité de parvenir, par le renforcement des formations en alternance, de la continuité de la formation permanente et par l'aménagement des cursus professionnels, à de meilleurs taux d'activité chez les seniors, mais également chez les jeunes.

Voilà les raisons qui nous conduisent, Monsieur le ministre, à proposer sur ce projet de loi des amendements alliant l'effort et la solidarité, sans la conjonction desquels aucune réforme d'ampleur n'est concevable.

Daniel GARRIGUE